Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, LE GAC Vincent, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER Jacqueline, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu.

Absent : LE BLEVENNEC Patrick (procuration donnée à LE GAC Vincent)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2026
Date d'affichage : 9 novembre 2026

2026-11-6 Ressources humaines : valorisation de l'IFSE des agents participant au roulement de la salle des fêtes

Vu la délibération du 17 février 2025 relative à la modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;

Dans le cadre de la gestion de la salle des fêtes, plusieurs agents communaux participent à un roulement destiné à assurer les états des lieux, la remise et la restitution des clés ainsi que les vérifications liées aux locations, notamment les week-ends.

Afin de tenir compte des sujétions particulières liées à ces missions, il est proposé de majorer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver une majoration de l'IFSE de 50 € brut mensuels pour un agent à temps complet, proratisée selon la quotité de travail de chaque agent et attribuée indépendamment du nombre d'interventions effectivement réalisées ;*

- *De maintenir les modalités actuelles de rémunération et de récupération des heures effectuées dans le cadre de ces interventions, ainsi que les majorations applicables ;*

- *De fixer la date d'effet de cette mesure au 1er janvier 2027 ;*

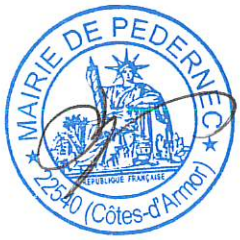
- *De prévoir les crédits nécessaires au budget communal.*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20261118-2026_11_6-DE

Cette majoration s'inscrit dans le cadre du régime indemnitaire institué par la délibération du 17 février 2025, dans le respect des plafonds applicables, et fera l'objet d'arrêtés individuels du Maire.

Fait et délibéré à Pédernec le 18 novembre 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr